

# LE GOUT DES ARMES

Nous avons eu, enfin, dimanche dernier, au cirque d'été, cette fameuse rencontre tant promise, l'assaut entre le maître d'armes italien Fini et une des gloires de l'escrime française, M. Rue. Il n'y a pas eu que du charivari dans l'affaire, bien que chaque camp eût porté par le champion français, (il acclame avec délire, tandis que le maître de Livourne rencontrait plutôt un accueil glacé. Il y a eu surtout de la curiosité pour le jeu de ces deux hommes si différents, mais également merveilleux qui, durant quarante minutes, ont poursuivi un assaut sans arrêt. Fini, par ses attaques, multipliait les contacts de toutes sortes, dantesques comme ils étaient, et il y avait apportant la classe les qualités de vitesse ou de dextérité de son adversaire.

La foule était considérable et passionnée, car le goût des armes est une passion française qui dure depuis des siècles et apparaît plus florissante qu'jamais. Il n'y aurait rien à redire contre l'escrime si elle n'était pas liée à la manie du duel qui est bien la coutume la plus ridicule et la plus barbare.

En soi, pourtant, l'escrime est un exercice de corps salubre, hygiénique, qui développe les muscles, assure une silhouette preste et élégante. C'est tout le secret de l'admirable vieillesse de M. Legouvé, l'académicien, qui à quatre-vingt-neuf ans, est fait toujours des armes. Il est aussi fort en fait de fleuret qu'en fait de diction. Il fut le premier liseur de France et le premier lyonnais. Sa passion alla jusqu'à lui faire installer un cercle d'armes, cette célèbre école d'escrime française, dans sa propre maison de la rue Saint-Marc. Cette vieille demeure, aux larges escaliers du dix-huitième siècle, on passait maintenant tous les meilleurs tireurs avait de là un prétexte pour passer tous les meilleurs auteurs. C'est le père de l'académicien actuel, cet autre Legouvé qui fut académicien aussi, y habitait déjà quand il écrivait ses tragédies, entre autres ce *Néron* abominable qu'on représenta le jour où tombait Robespierre.

Or, de cette école d'escrime française, fondée chez lui par Legouvé, sont sortis presque tous les maîtres et les professionnels d'aujourd'hui, les Provost, les Morizac, les Vigeant, même ce Rue dont nous admirons dimanche dernier le tir impeccable, même aussi ce pauvre Roulez, un des premiers amateurs de Paris, devenu fou il y a quelques années et qui fit courir le bruit de son double suicide pour se faire surprendre par la police dans une chambre moderne, car c'est l'escrime qui l'avait mené à la folie.

Souvent aussi elle mène à la mort. C'est la son image et son vice. Les habitués des salles d'armes deviennent vite des breuteurs, et la mode du duel résulte plus ou moins de ce goût des armes, unanime et grandissant. Il n'y a pas un cercle, un club, qui n'ait son maître, et sa salle d'armes merveilleusement installée, avec, système de douche, de friction, de massage. Il n'est pas un journal, non plus même les journaux conservateurs comme le *Caillou*, par exemple, qui n'ait une salle d'armes à côté des salles de rédaction. On se repose de la plume par le fleuret. Du moins dans les journaux de la Restauration, il y avait un breuteur athlétique on choisissait parmi d'anciens soldats, des prévôts de régiment.

Aujourd'hui l'habitude de signer les articles entraîne des responsabilités personnelles. Et on ne gagne pour les motifs les plus utiles. D'anciens ont coutume de plaisanter ces rencontres, qui finissent d'ordinaire par un bon déjeuner. Elles avaient lieu régulièrement, il n'y a pas longtemps encore, dans une salle de danse de l'île de la Grande Jatte. Mais tout à coup la mort de ce pauvre Albin du *Journal des Débats*, et celle du capitaine Meyer tué par le matras de Mores, sur ce plancher de bal masqué, ont compliqué ces rencontres, qu'on croyait anodines soit à l'endroit et soit à l'autre.

L'usage a eu raison de toujours les condamnées. Il n'y a plus d'ailleurs que les hommes de loi pour repousser cette tyrannie de nos mœurs. Les hommes de simple bon sens ont sûrement protesté, cherché des remèdes. Il vient encore de paraître une intéressante brochure, signée Léon Turinor-Fradin, qui expose tout un système de jurys d'honneur, dont

les membres seraient choisis dans chaque société ou réunion d'hommes de la même profession. Le sieur Peladan, naguère, avait trouvé un autre moyen, plus facile, de conclure une affaire d'honneur. Il déclara qu'ayant la double vue et le pouvoir d'envoûtement, il tuerait à coup sûr son adversaire et que, dans ce cas, ce serait un assassinat au lieu d'un duel.

Comme son adversaire était M. Salis, patron du Chat Noir, on comprend combien ce fut drôle. Le bon Bloy, le rude pamphlétaire, s'est également toujours refusé à se battre, invoquant la science de l'Équie, mais sans pourtant pratiquer la charité et le pardon des offenses, par un jour, dimanche, on avait reçu des témoins, il les pria de donner leur avis à venir au parterre le visage content. « Qu'il soit tranquille; je ne l'ai pas tué. Les auteurs. *Le Progrès* »

Quant à l'escrime, elle est un sport varié, sain, et qui serait excellent si ce n'était pas trop avec le duel qui est absurde dans presque tous les cas. Dans le tir d'aujourd'hui, il y a le combattant de demain. C'est toujours le cas du *Lorvancoco* de Mossot ou Scorsacolo, son maître d'armes, lui dit à voir son jeu furieux : « Oh! oh! vous avez un succès. »

GEORGES RODENBACH.

## Souscription en faveur de l'Asile de Miséricorde, Montagne Saint-Antoine, 16, à Louvain

M <sup>lle</sup> Marie de Macar, Sprimont,	100 »
Pour que, par les prières des petits orphelins, je retrouve la paix, une dame de l'U.	100 »
Deux personnes de Saint-Ghislain, John V. Amois,	60 »
Plus deux me protego, Gembloux,	20 »
Plusieurs personnes de Biège,	20 »
Monsieur le vicario, une pierre de Louvain, V. B.,	10 »
Pour une guérison complète, A. D. Genay,	40 »
Anonyme, pour 400 petites briques, M. L. de Sart,	10 »
Plusieurs personnes d'Auderzarde,	6 »
Solennel et Fr. Waronne, comp. 2,485 fr. 50, Quésant Antoine, in obsequio le saint, M. H. W. V. 3. Pour obtenir de saint Antoine la grâce que je lui demande pour l'U du mois, l. Que saint Antoine m'accorde la grâce de tout élancer moi-même, pour la présente année, de l'U du mois, M. H. W. V. 3. Pour obtenir de saint Antoine la grâce que je lui demande pour l'U du mois, l. Que saint Antoine m'accorde la grâce de tout élancer moi-même, pour la présente année, de l'U du mois, M. H. W. V. 3.	10 »
<b>Total fr. 7,361 70</b>	

I. D. anonyme, voir adresse de réception dans l'U du 27 Engr.

## L'arbitrage international.

Le sénateur Descamps, président de l'Union indépendante, a envoyé aux Puissances son mémoire sur l'arbitrage international en exécution de la décision de la Conférence de Bruxelles.

Le mémoire contient le projet d'un Cour d'arbitrage libre au sein des Etats indépendants.

On assure qu'à la suite de ce mémoire de nombreuses motions seront faites dans les parlements d'Europe et d'Amérique par divers membres de l'Union indépendante aujourd'hui dix-huit cents parlementaires.

Dans le mémoire de l'opinion jurisconsulte, que l'Institut de France a approuvé à l'unanimité, l'auteur recommande, sur un tel plan, tout ce qui peut servir à la création d'un Cour d'arbitrage international.

Le Cour d'arbitrage international d'arbitrage, élaboré par la Conférence internationale de Bruxelles, est simple et modeste. Il respecte et sauvegarde toute la procédure des arrangements directs, tous les moyens de conciliation, il laisse aux Etats la liberté de fixer, dans leur souveraineté, la mesure dans laquelle ils

entendent soumettre leurs différends aux arbitres. Il se borne à leur offrir éventuellement un moyen de résoudre pacifiquement, promptement, sûrement les litiges par la voie arbitrale, sans qu'aucun Etat puisse d'ailleurs être tenu à offrir dans cette voie.

En effet, l'article 1<sup>er</sup> de ce projet, après avoir déclaré que « les parties contractantes constitueront une Cour permanente d'arbitrage internationale pour connaître des différends qui seront soumis à sa décision », ajoute immédiatement après : « Dans le cas où un différend n'aurait été réglé par les arbitres d'une des parties contractantes, il n'est pas de nature à être porté devant la Cour, à moins que la partie qui s'adresse à elle n'ait obtenu la sanction de la Cour ». Cette disposition est essentielle, car elle évite tout danger de confusion par suite de la possibilité de voir des différends qui n'ont pas été soumis à la Cour, être portés devant elle par suite de la sanction de la Cour. Cette disposition est essentielle, car elle évite tout danger de confusion par suite de la possibilité de voir des différends qui n'ont pas été soumis à la Cour, être portés devant elle par suite de la sanction de la Cour.

La Commission a eu à cœur de faire que l'arbitrage, à deux ou à plusieurs, soit le mode de règlement des différends, elle a voulu montrer qu'elle n'avait aucunement l'intention de s'immiscer dans les affaires intérieures. Elle a tenu que l'adhésion à la convention impliquait une obligation internationale d'accepter les décisions de la Cour, sans que cela impliquât l'acceptation d'une obligation qui soit de nature à intervenir si le conflit survenu est d'ordre intérieur. Elle a tenu que l'adhésion à la convention impliquait une obligation internationale d'accepter les décisions de la Cour, sans que cela impliquât l'acceptation d'une obligation qui soit de nature à intervenir si le conflit survenu est d'ordre intérieur.

La Conférence a eu à cœur de faire que l'arbitrage, à deux ou à plusieurs, soit le mode de règlement des différends, elle a voulu montrer qu'elle n'avait aucunement l'intention de s'immiscer dans les affaires intérieures. Elle a tenu que l'adhésion à la convention impliquait une obligation internationale d'accepter les décisions de la Cour, sans que cela impliquât l'acceptation d'une obligation qui soit de nature à intervenir si le conflit survenu est d'ordre intérieur.

La Conférence a eu à cœur de faire que l'arbitrage, à deux ou à plusieurs, soit le mode de règlement des différends, elle a voulu montrer qu'elle n'avait aucunement l'intention de s'immiscer dans les affaires intérieures. Elle a tenu que l'adhésion à la convention impliquait une obligation internationale d'accepter les décisions de la Cour, sans que cela impliquât l'acceptation d'une obligation qui soit de nature à intervenir si le conflit survenu est d'ordre intérieur.

La Conférence a eu à cœur de faire que l'arbitrage, à deux ou à plusieurs, soit le mode de règlement des différends, elle a voulu montrer qu'elle n'avait aucunement l'intention de s'immiscer dans les affaires intérieures. Elle a tenu que l'adhésion à la convention impliquait une obligation internationale d'accepter les décisions de la Cour, sans que cela impliquât l'acceptation d'une obligation qui soit de nature à intervenir si le conflit survenu est d'ordre intérieur.

## Revue de la Presse

M. Vanderwele, après avoir vu que l'on veut porter le parti socialiste, au lieu de l'écarter, a écrit dans le *Journal des Débats* un article où il expose ses idées sur le parti socialiste, et où il propose un programme de réformes sociales.

Le principe de la réforme sociale, dit-il, est de donner à tous le moyen de vivre, c'est-à-dire de leur donner le pain, le logement, le travail, le repos, le bien-être, le respect, le droit de participer à la gestion des affaires de la société. C'est là le programme de la réforme sociale.

Il est bien difficile de croire que les décisions de la Fédération bruxelloise, si elles ont eu effet, aient été prises par les socialistes, et que ce soit un courroux légitime à leur égard.

Sans leur prêter des intentions de parti, il est possible de dire que, même les partisans de l'arbitrage, à deux ou à plusieurs, ont été surpris par cette décision en principe, y compris ceux qui, d'ordinaire, ont été les plus favorables à l'arbitrage international. Il est bien difficile de croire que les décisions de la Fédération bruxelloise, si elles ont eu effet, aient été prises par les socialistes, et que ce soit un courroux légitime à leur égard.

## DU GALI

En réalité, ce sont ceux-là seuls libéraux pour colporter des idées. En réalité, ce sont ceux-là seuls libéraux pour colporter des idées. En réalité, ce sont ceux-là seuls libéraux pour colporter des idées. En réalité, ce sont ceux-là seuls libéraux pour colporter des idées.

## LA

En réalité, ce sont ceux-là seuls libéraux pour colporter des idées. En réalité, ce sont ceux-là seuls libéraux pour colporter des idées. En réalité, ce sont ceux-là seuls libéraux pour colporter des idées. En réalité, ce sont ceux-là seuls libéraux pour colporter des idées.

## A la Cour

En réalité, ce sont ceux-là seuls libéraux pour colporter des idées. En réalité, ce sont ceux-là seuls libéraux pour colporter des idées. En réalité, ce sont ceux-là seuls libéraux pour colporter des idées. En réalité, ce sont ceux-là seuls libéraux pour colporter des idées.